

Dijon, le 5 décembre 2016

Dossier suivi par :  
Amélie Gachon - Pôle Relations Entreprises  
[amelie.gachon@agrosupdijon.fr](mailto:amelie.gachon@agrosupdijon.fr)

Objet : Taxe d'apprentissage 2017

Madame, Monsieur,

***Former les cadres de haut niveau dont vous avez besoin, telle est notre ambition***

Chaque année, près de 1300 étudiants bénéficient à AgroSup Dijon de formations d'excellence, à forte composante scientifique et technique dans les domaines de l'agronomie, de l'agro-alimentaire ou des agro-équipements. En permettant notamment l'acquisition d'équipements pédagogiques et scientifiques, la taxe d'apprentissage contribue directement à l'innovation pédagogique et à la qualité des enseignements.

***Vous pouvez choisir de soutenir AgroSup Dijon***

Vous déciderez dans peu de temps de l'affectation de vos versements au titre de la taxe d'apprentissage 2017 sur les salaires de l'année 2016. Il s'agit du seul impôt dont vous pouvez choisir librement le destinataire et je me permets de vous solliciter pour le versement de tout ou partie de ce montant en faveur d'AgroSup Dijon.

***Agrosup Dijon est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage pour les catégories A et B***

Outre le cursus d'ingénieur agronome et d'ingénieur agro-alimentaire, AgroSup Dijon propose des formations initiales allant du niveau baccalauréat professionnel au niveau doctoral.

***L'amélioration de notre performance nationale et internationale exige aujourd'hui des investissements importants en matière pédagogique. C'est pourquoi, l'équipe éducative, les étudiants et moi-même comptons sur votre soutien.***

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général d'AgroSup Dijon



François Roche-Bruyn

**PJ :** - La plaquette Taxe d'Apprentissage 2017 (notre identifiant RNE/UAI : 0212198A)  
- Le catalogue des formations continues 2017 dans le domaine de l'agro-alimentaire réalisé par notre partenaire Welience agro-alimentaire